



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 19 septembre 2012 à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

THEME : DIVERS 1.

**OBJET : RECENSEMENT DE
LA POPULATION 2013.**

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

POYAU Aurélie, MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric,
BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2013 au 23 février 2013,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte que les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon, soient rémunérés comme suit :

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	1.45 €
Dossier d'adresse collective	1.45 €
Feuille de logement non enquêté	0.85 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.70 €
Séance de formation (4 sessions d'1/2 journée)	20.00 €
Repérage des adresses	60.00 €
Forfait déplacement	85.00 €
Prime	70.00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012

PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012

NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012